



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES EAUX
DU HAUT-JORAT
A.I.E.H.J

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL **DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Date de la séance : 29 novembre 2017

Présidence : M. Luc GINDROZ

Le Conseil Intercommunal décide

- D'accepter le budget 2018 de l'Association

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le président : **L. Gindroz**
La secrétaire : **V. Curchod**

Date de parution dans la FAO : 5 décembre 2017